ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 64614

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le contexte et les motivations de l'augmentation du prix du gaz de 7 à 8 % au 1er juillet prochain, qu'il vient d'autoriser, et qui devrait être suivie, selon la presse, de deux autres de 2,5 % chacune, en septembre et décembre 2005. Ces augmentations interviennent dans un contexte où Gaz de France se présente très ouvertement comme ambitionnant d'« être un énergéticien intégré à dominante gazière, parmi les leaders sur le marché européen ». Dans le même temps, Gaz de France s'affirme comme producteur d'électricité en France. Les ambitions internationales des dirigeants de l'entreprise, avec les prises de participations et acquisitions qu'elles supposent, comme l'acquisition de la compagnie Distrigaz Sud, en Roumanie, à la fin de l'an dernier, engendrent des besoins financiers qui ne paraissent pas étrangers aux augmentations de tarif actuelles. Il lui demande, en conséquence, s'il entend recadrer Gaz de France vers ses missions de service public sur le territoire national, notamment avec les objectifs d'amélioration du réseau de distribution et, particulièrement, de remplacement rapide des canalisations dangereuses.

Texte de la réponse

En application de l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz, de l'électricité et au service public de l'énergie, les prix de vente du gaz naturel en distribution publique sont réglementés par l'État. Ils dépendent essentiellement des coûts d'importation du gaz supportés par Gaz de France. Ainsi, lorsque les prix du gaz acheté par Gaz de France baissent, les tarifs baissent également comme en novembre 2003 (- 8,8 %). Ces tarifs sont restés stables jusqu'en novembre 2004. Les coûts d'approvisionnement en gaz sont liés aux évolutions des prix internationaux des produits pétroliers. En effet, les contrats d'achat du gaz prévoient le plus souvent une indexation du prix de vente du gaz sur les prix des produits pétroliers. Or, en un an, les cours du pétrole ont progressé de plus de 50 %, ce qu'il convient de comparer avec l'augmentation de 4 % en moyenne mise en oeuvre le 1er juillet 2005. L'évolution tarifaire sur la période 2005-2007 a donné lieu à un échange approfondi entre la Commission de régulation de l'énergie et Gaz de France. Elle est décrite dans un arrêté publié le 17 juin 2005 au Journal officiel. Enfin, le projet de contrat de service public entre l'entreprise et l'État pour la période 2005-2007 prévoit que Gaz de France se donnera pour objectif le remplacement de l'ensemble des fontes grises en zone sensible, c'est-à-dire situées à moins de cinq mètres des habitations ou des bâtiments recevant du public, avant la fin de l'année 2006, et de la totalité de ces canalisations répertoriées avant la fin de l'année 2007. L'État apportera son soutien à Gaz de France pour disposer des autorisations administratives nécessaires. Les réseaux en fonte grise qui subsisteront feront l'objet d'un contrôle trois fois par an.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Brard
Circonscription : Seine-Saint-Denis (7e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64614

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE64614

Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4734
Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7696